

Commune d'

ITXASSOU

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2013
approuvant la modification n°4 de Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - B.P.609 -64006 PAU-CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

Table des matières

A- Rapport de présentation

B- Pièces modifiées



Commune d'

ITXASSOU

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°4

A – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2013
approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - B.P.609 -64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

Table des matières

1	Objets de la modification	2
2	Le contenu de la modification	3
2.1	Gestion de projets agricoles en zone naturelle	3
2.1.1	<i>Projet de reprise d'exploitation et d'installation d'un jeune agriculteur en zone de montagne..</i>	3
2.1.2	<i>Projet de développement d'une exploitation de production de piments sur la plaine de la Nive.</i>	5
2.1.3	<i>Changement de destination des bâtiments agricoles</i>	5
2.2	Sauvegarde du Pottok dans la Montagne Basque.....	6
2.3	Aménagement d'un équipement public.....	8
3	Les incidences de la modification sur l'environnement.....	9
3.1	Incidences sur l'environnement.....	9
3.1.1	<i>Incidences sur les sols</i>	9
3.1.2	<i>Incidences sur l'eau</i>	9
3.1.3	<i>Incidences sur la faune et la flore.....</i>	9
3.1.4	<i>Incidences sur les paysages.....</i>	10
3.1.5	<i>Incidences sur les sites Natura 2000.....</i>	10
3.1.6	<i>Autres incidences.....</i>	14
3.2	Les mesures de préservation et de mise en valeur	14
3.2.1	<i>Sur la faune et la flore</i>	14
3.2.2	<i>Sur la protection des sites et des paysages.....</i>	14
3.2.3	<i>Sur la gestion des eaux pluviales</i>	15
3.2.4	<i>Sur la protection des sites Natura 2000</i>	15



1 Objets de la modification

La Commune d'Itxassou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 22 décembre 2007. Ce document a, depuis son approbation, fait l'objet de trois modifications :

- la première en date du 28 février 2009,
- la deuxième en date du 8 février 2010,
- la troisième en date du 11 octobre 2010.

Il a également fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 18 avril 2011 et d'une révision simplifiée en 2012.

La révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2012 est en cours d'étude.

La présente modification porte sur trois objets :

- permettre la réalisation de deux projets concernant des exploitations agricoles existantes (reprise et mise aux normes) en autorisant, de manière limitée, l'extension de bâtiments existants et les nouvelles constructions dans la zone naturelle du PLU.
- conforter l'activité existante de sauvegarde du Pottok à Itxassou, et plus généralement dans les montagnes du Pays Basque, en permettant la construction d'un bâtiment ne générant pas de surface plancher dans un secteur à créer en zone naturelle du PLU. Cette construction sera effectuée avec l'aide du programme européen Leader dit « Montagne Basque ».
- permettre l'aménagement d'un équipement public en modifiant la règle concernant l'emprise au sol dans un secteur de la zone naturelle du PLU jouxtant les zones urbaines du village.

Les changements envisagés ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne génèrent pas d'incidence significative sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi. Ils peuvent donc être effectués dans le cadre d'une procédure de modification du PLU telle qu'elle est définie par le code de l'urbanisme.

Outre ce rapport de présentation (document A), le présent dossier de modification comprend un document montrant les changements apportés à certaines pièces du PLU en vigueur, en l'occurrence au rapport de présentation et aux documents graphiques (document B).

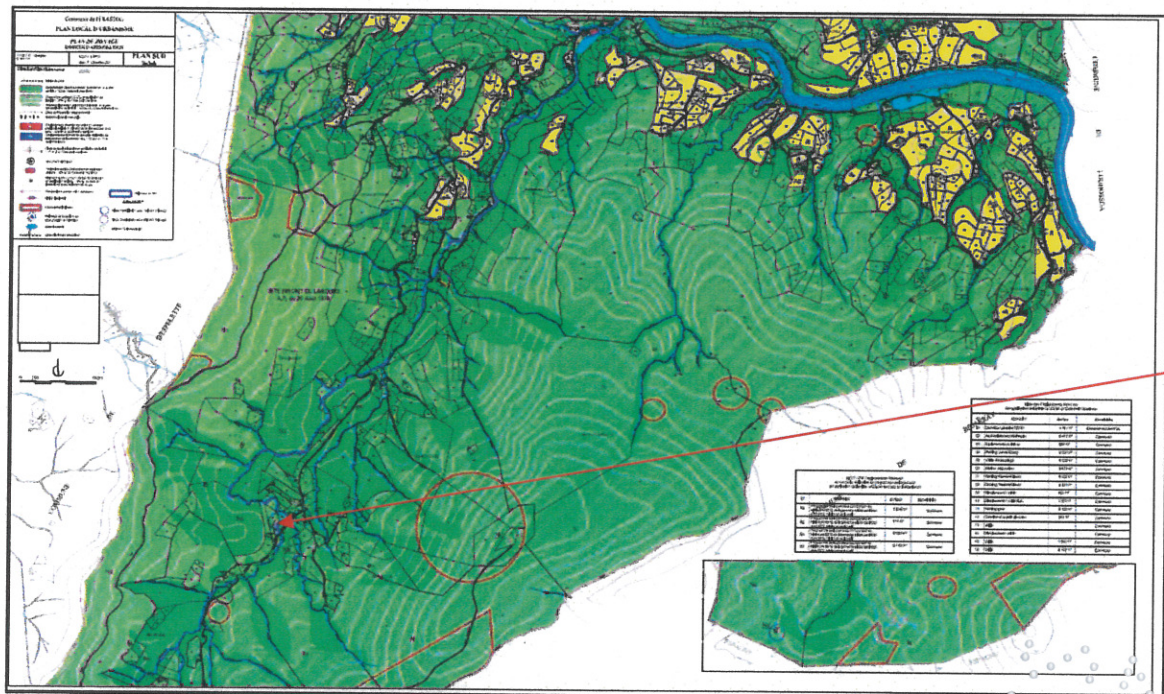
2 Le contenu de la modification

La présente modification du PLU d'Ixassou porte sur 5 éléments : les deux premiers concernent la gestion de projets agricoles en zone naturelle, le troisième la création d'un secteur spécifiquement destiné à la sauvegarde du Pottok dans la Montagne Basque, et le quatrième porte sur l'évolution des équipements sportifs, culturels et culturels.

2.1 Gestion de projets agricoles en zone naturelle

2.1.1 Projet de reprise d'exploitation et d'installation d'un jeune agriculteur en zone de montagne

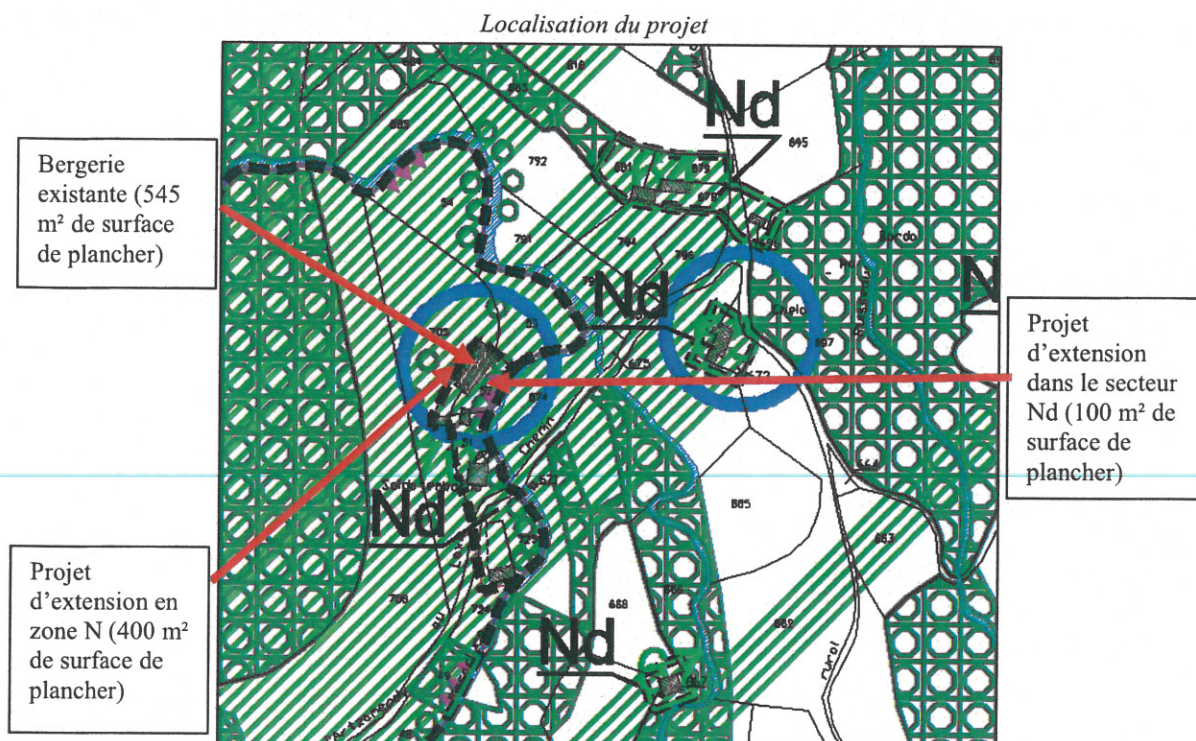
Cette modification du PLU permet la reprise d'une exploitation et le regroupement de l'ensemble de ses activités sur le même site, dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur dans le secteur dit Soldatenborda. Ce projet a été étudié par la Chambre d'Agriculture.



Localisation du site dans le PLU actuel

Cette opération nécessite la double extension d'une bergerie existante de 200 places :

- à l'est, sur le secteur Nd du PLU, le projet consiste à créer une salle de traite, une laiterie et, à terme, une fromagerie pour la rapprocher des brebis (extension de 100 m² de surface de plancher),
- à l'ouest, sur la zone naturelle du PLU, il s'agit de construire un fenil dédié au logement des brebis en vue de faciliter l'alimentation du troupeau ainsi que l'entrée et la sortie de la salle de traite (extension de 400 m² de surface de plancher).



Le secteur Nd, dans lequel est classé la bergerie, délimite strictement les constructions existantes, quel que soit leur usage (habitat, agriculture, ...) dans la zone naturelle du PLU. Les dispositions réglementaires spécifiques à ce secteur permettent l'extension des constructions existantes mais dans des limites inférieures au projet considéré. De plus, de manière paradoxale, les nouvelles constructions agricoles sont interdites en zone naturelle, « sauf pour les bâtiments existants » mais les extensions n'y sont pas autorisées.

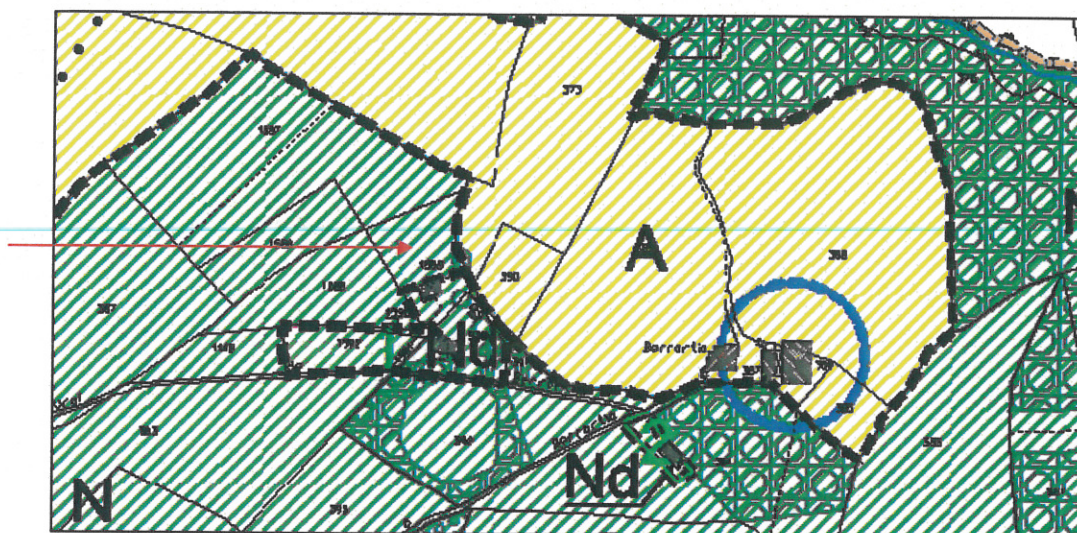
Les dispositions réglementaires spécifiques au secteur Nd ne permettent pas la réalisation du projet d'extension à l'est et celles de la zone N n'autorisent pas le projet d'extension à l'ouest.

La présente modification porte sur le règlement de la zone naturelle et du secteur Nd. Il s'agit de permettre les extensions des bâtiments agricoles existants dans la limite de 100 m² de surface de plancher dans le secteur Nd et de 400 m² de surface de plancher dans la zone naturelle. En conséquence, elle porte aussi sur le rapport de présentation, notamment sur la partie de justification du zonage et des règles applicables.

Elle est conforme à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et n'a pas d'incidence significative sur l'environnement d'Itxassou et des territoires voisins, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et de Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.

2.1.2 Projet de développement d'une exploitation de production de piments sur la plaine de la Nive

De la même manière, la présente modification permet l'implantation d'une nouvelle construction nécessaire au fonctionnement d'une exploitation de production de piment (stockage, séchage et four) située en zone naturelle et dans le secteur Nd du PLU, dans la vallée de la Nive au nord du territoire communal.



Localisation du projet dans le PLU actuel

La modification porte ainsi sur le règlement de la zone naturelle où il s'agit de permettre la construction des bâtiments nécessaires et liés à une exploitation agricole existante, à moins de 50 mètres de ladite exploitation, dans la limite de 400 m² de surface de plancher.

Elle porte également sur le rapport de présentation dans la partie justifiant le zonage et le règlement.

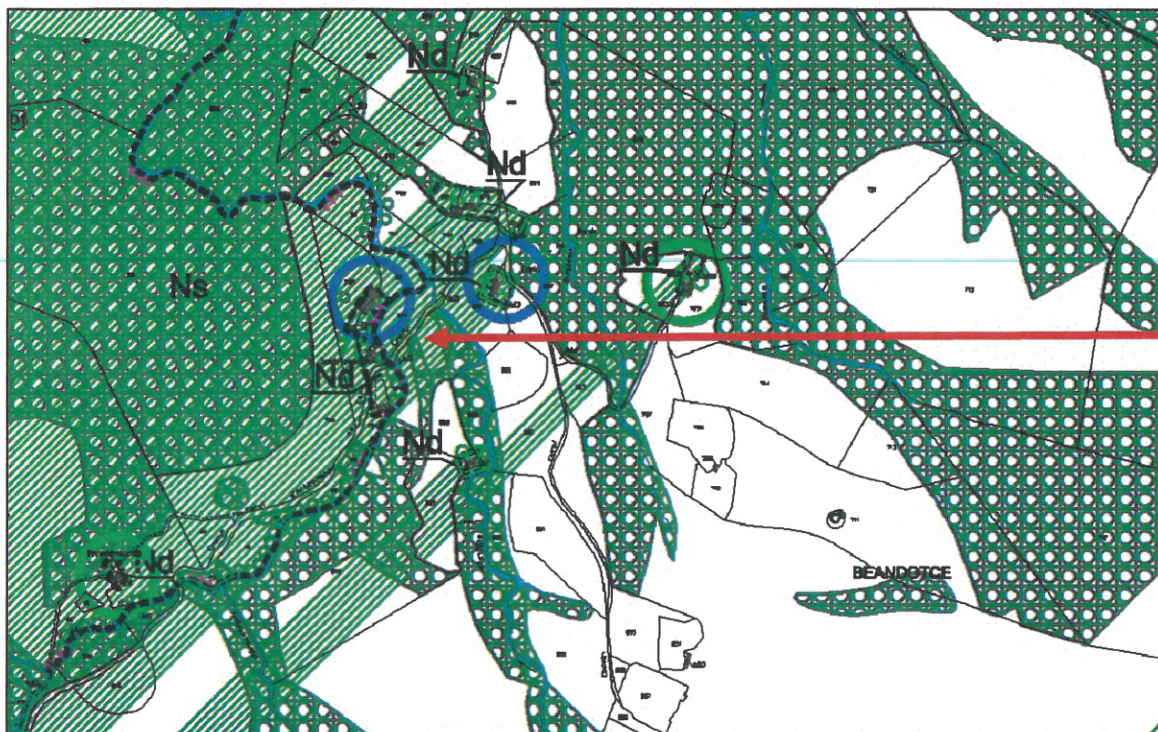
Cette modification est conforme à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et n'a pas d'incidence significative directe ou indirecte sur l'environnement d'Itxassou et des territoires voisins, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et de Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.

2.1.3 Changement de destination des bâtiments agricoles

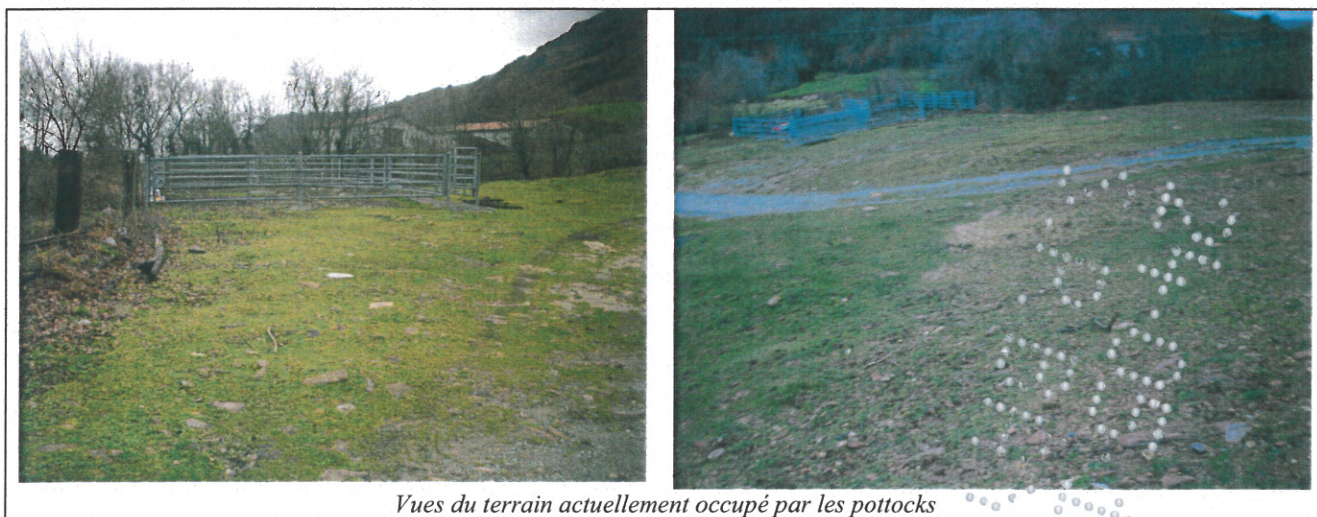
Le secteur Nd délimite strictement le bâti existant, agricole ou non, en zone naturelle du PLU. Les extensions modérées y sont autorisées. Il s'agit de permettre également les changements de destination des bâtiments agricoles pour de l'habitation, à condition d'être nécessaire et lié à une exploitation existante, ou pour de l'hôtellerie (gites ruraux, accueil paysan, ...), à condition que le bâtiment soit situé à moins de 50 mètres de siège d'exploitation.

2.2 Sauvegarde du Pottok dans la Montagne Basque

A la demande d'une association de sauvegarde du Pottok dans les montagnes basques dont le projet s'inscrit dans le cadre du programme européen Leader, cette modification a pour objet de permettre l'implantation d'une construction ne générant pas de surface de plancher, sur un terrain accueillant d'ores et déjà des pottoks et supportant un enclos, en zone naturelle du PLU.

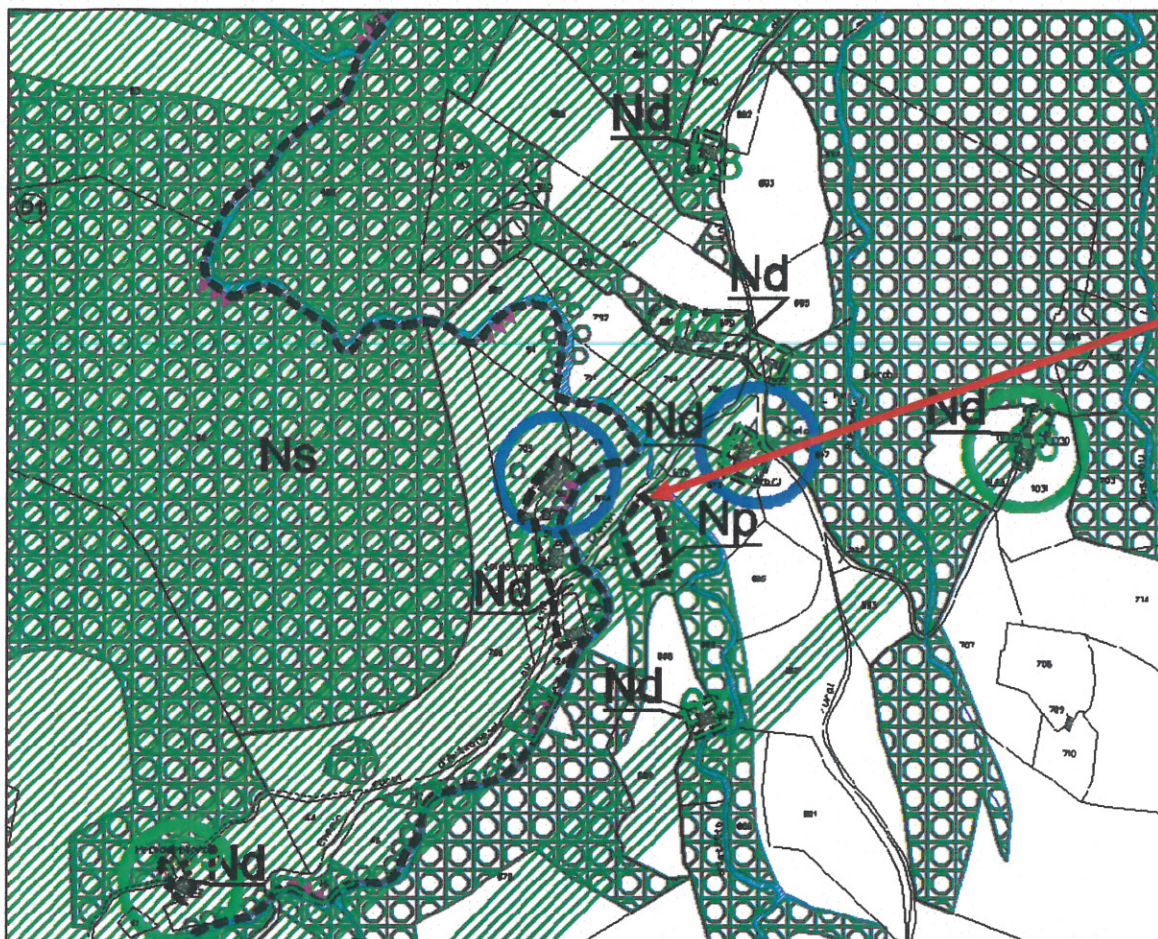


Localisation du site dans le PLU actuel



Vues du terrain actuellement occupé par les pottoks

La modification crée un secteur spécifique dit Np où les constructions et installations nécessaires aux activités de l'association de sauvegarde du Pottock sur ce site et ne créant pas de surface de plancher sont autorisées. L'installation projetée est un abri non fermé pour les pottocks.



Localisation de la modification projetée sur le document graphique sud du PLU

Cette modification est conforme à l'économie générale des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et n'a pas d'incidence significative directe ou indirecte sur l'environnement d'Itxassou et des territoires voisins, notamment sur les sites Natura 2000 de la Nive et de Massif du Mondarrai et de l'Artzamendi.

S'agissant de la faune, les effets des aménagements autorisés par la présente modification sur les populations animales seront limités. Outre les organismes du sol, les espèces subsistantes sont principalement des oiseaux et des insectes qui pourront aisément migrer dans les espaces environnants qui présentent des écosystèmes similaires, en l'occurrence les prairies et les boisements situés dans le village ou en périphérie immédiate des secteurs urbanisés et aménagés.

3.1.4 Incidences sur les paysages

Les effets du développement urbain au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront limités dans la mesure où il s'effectuera en densification des sites déjà bâtis ou à leurs abords immédiats.

S'agissant des caractéristiques du bâti autorisé par la présente modification, la réglementation de la zone naturelle du PLU s'attache à en préserver les principales composantes, en particulier en ce qui concerne la volumétrie des constructions et l'aspect des toitures qui jouent un rôle prépondérant dans l'appréciation des paysages.

3.1.5 Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire d'Itxassou est concerné par les sites Natura 2000 de la Nive et du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi. Les DOCOB les concernant sont en cours d'élaboration et les diagnostics établis dans ce cadre permettent de montrer l'absence d'incidence notable de la présente modification du PLU sur ces deux sites.

3.1.5.1 Site de la Nive

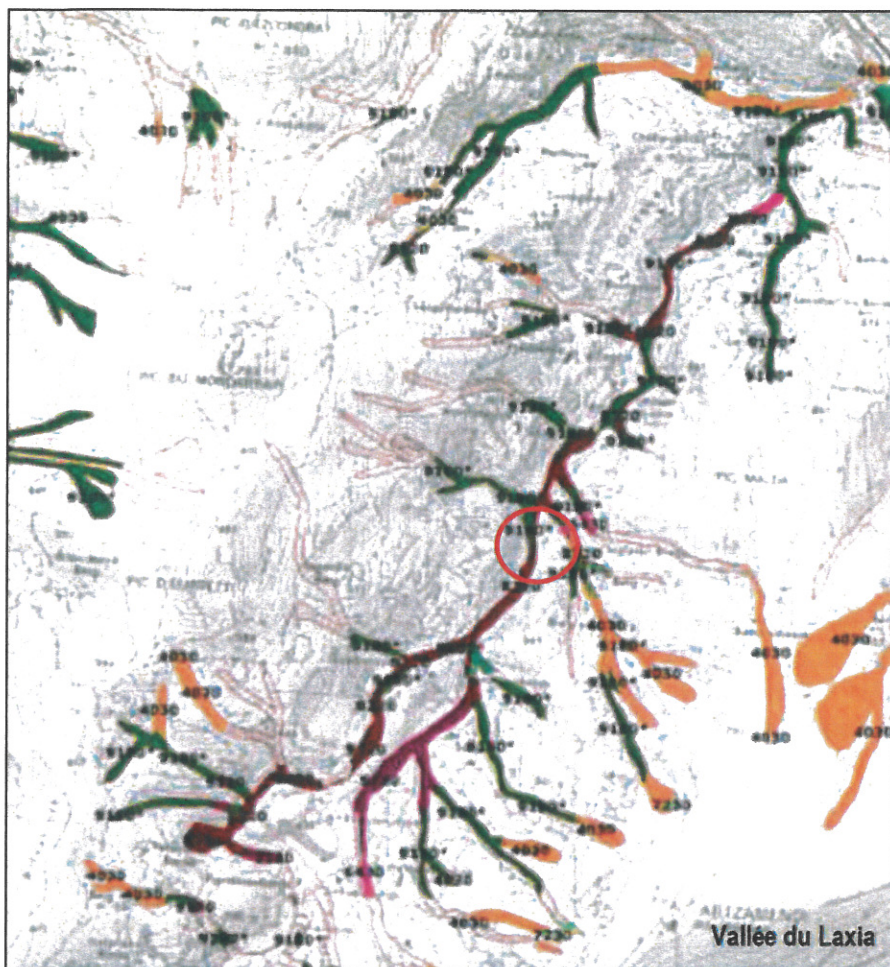
Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Nive a élaboré le DOCOB de ce site Natura 2000. Ce document propose un diagnostic et des objectifs de préservation concernant la Nive et ses affluents, notamment le Laxia à Itxassou.

Impacts directs

Certains secteurs concernés par la présente modification peuvent être situés sur des habitats identifiés par le DOCOB du site Natura 2000 de la Nive. Il s'agit de l'élevage de brebis situé dans le quartier Soldatenborda à proximité de Laxia, et du secteur Np, destiné à la sauvegarde du Pottock également situé à proximité de ce cours d'eau.

Or, la vallée du Laxia et les cours d'eau qui la composent constituent un secteur aux enjeux de conservation très importants. Plusieurs espèces endémiques des Pyrénées et du Pays Basque sont présents dans ces petits cours d'eau (communautés hygro-sciaphiles des parois acides à hyménophylle de Tunbridge ou trichomane remarquable) et la vallée abrite également plusieurs espèces très rares voire endémiques comme la soldanelle velue et le desman des Pyrénées.

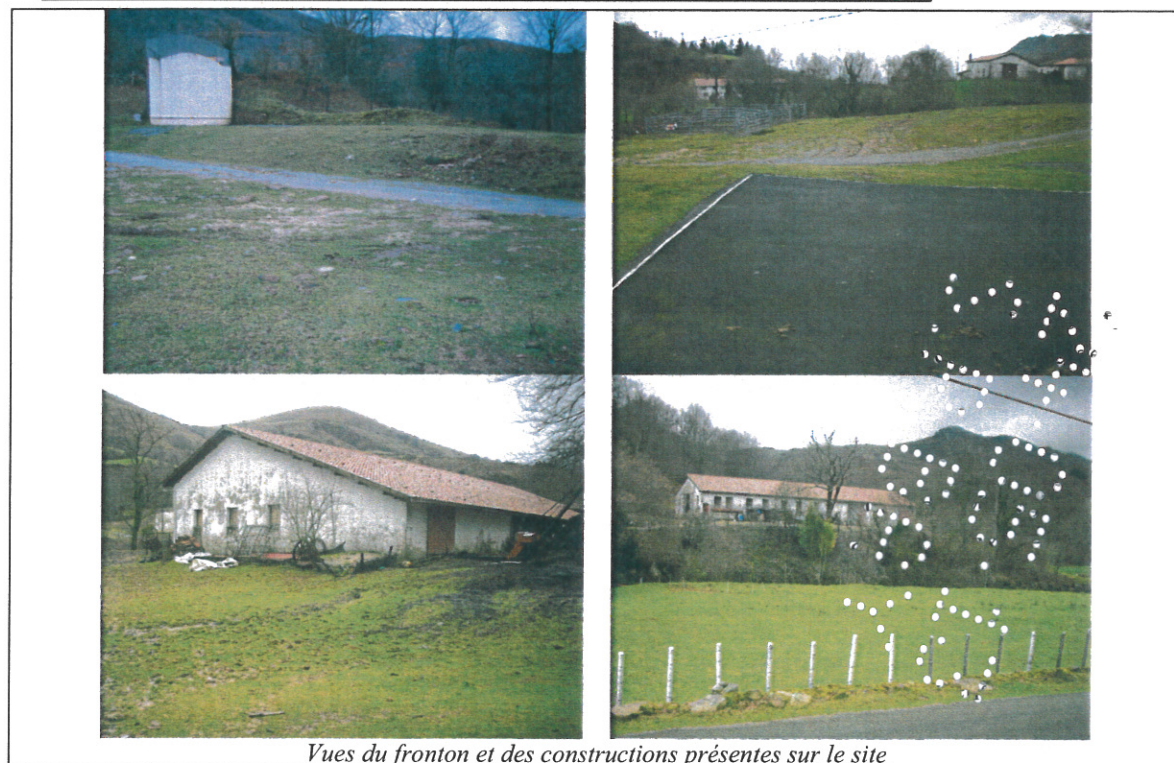
Cependant, les projets rendus possibles par la présente modification concernent des activités déjà présentes sur le site, incluses dans un secteur d'ores et déjà bâti, essentiellement pour l'activité agricole mais aussi pour le tourisme (restaurant) et les loisirs (fronton). Ainsi, les incidences directes de l'extension d'une bergerie ou de l'implantation d'un abri pour les Pottock ne présentent pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 de la Nive.



Localisation des secteurs à enjeux dans la vallée du Laxia et site concerné par les projets brebis et Pottock

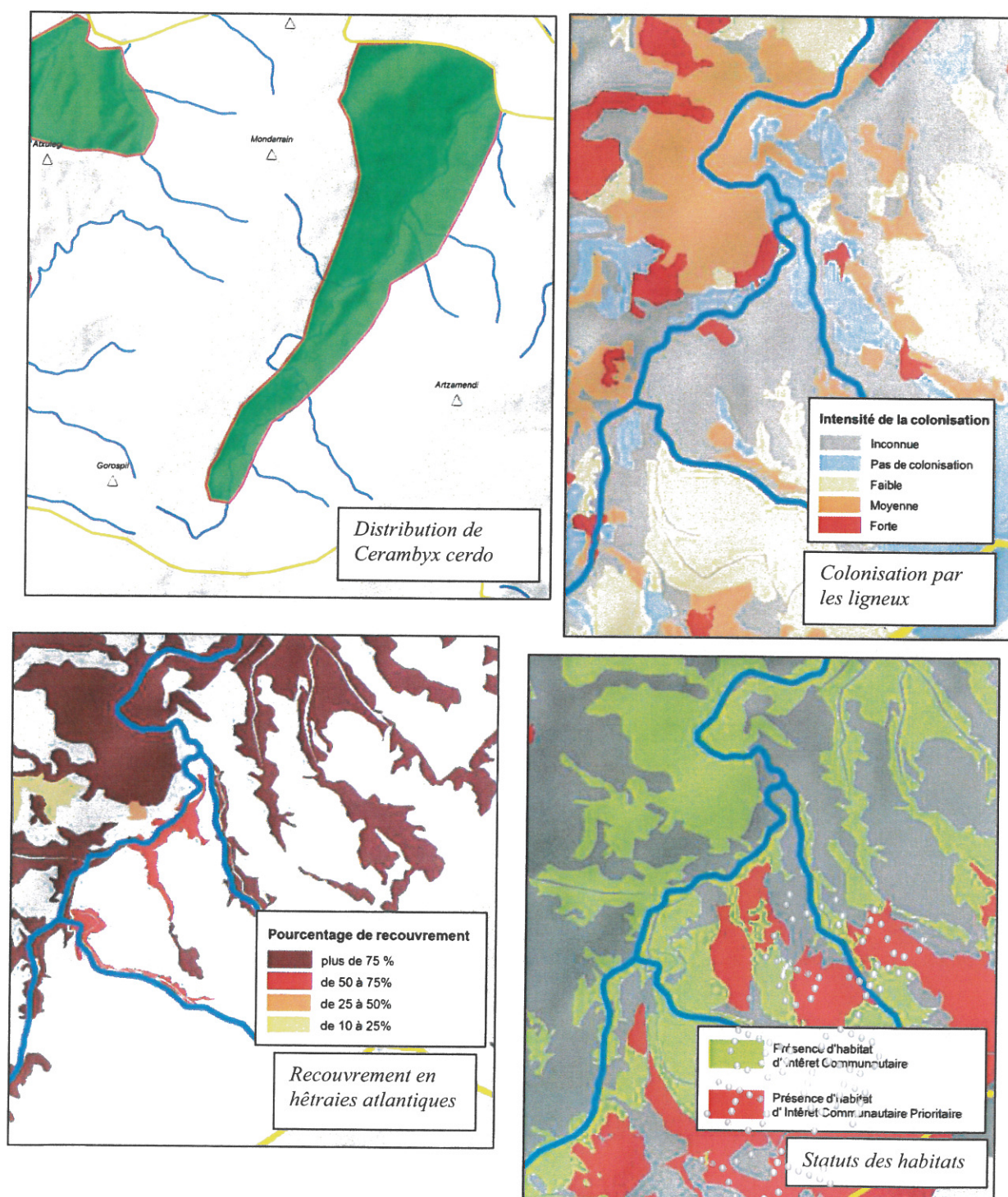
Extrait du résumé non technique du DOCOB de la Nive

Source : site Internet du Syndicat Mixte du bassin versant de la Nive



Vues du fronton et des constructions présentes sur le site

hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois Ilex et parfois Taxus en bon état de conservation et dont l'évolution est prévue comme stable (entre 50 et 75%). Ce dernier constitue un habitat d'intérêt communautaire.



Extraits du diagnostic habitats du DOCOB en cours d'élaboration
Source : SIVU Natura 2000 du Massif du Mondarriain et de l'Artzamendi

Les impacts des projets d'extension de bergerie et d'implantation d'un abri pour les pottocks sur le site Natura 2000 sont potentiels. Ils ne sont néanmoins pas significatifs dans la mesure

3.2.3 Sur la gestion des eaux pluviales

De même, outre le fait qu'ils seront liés à des activités et constructions existantes, ce qui en soit limitera l'impact des projets autorisés par la présente modification sur la gestion des eaux pluviales, ils seront soumis à la disposition du règlement de la zone naturelle³ concernant cette question.

Cette gestion des eaux pluviales à la source permet non seulement de se rapprocher le plus possible du cycle naturel de l'eau et de favoriser une recharge des nappes phréatiques mais est aussi une manière de lutter contre les inondations et les pollutions.

Dans la mesure où ces ouvrages de gestion des eaux pluviales ne pourront, dans la plupart des cas, répondre à des événements pluvieux de caractère exceptionnel, le dispositif mis en place devra prévoir le parcours des eaux de ruissellement sur le terrain dès lors qu'il y aurait débordement. L'implantation sur le terrain et la configuration du sol joueront à cet égard un rôle important.

3.2.4 Sur la protection des sites Natura 2000

Les impacts de la présente modification du PLU sur les sites Natura 2000 de la Nive et du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ne sont pas significatifs. Bien qu'ils ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire, la commune souhaite montrer que des éléments de préservation et de mise en valeur ont été mobilisés dans l'étude de la modification.

Les projets autorisés doivent être liés à une activité ou à des constructions présentes dans la zone. Les surfaces de plancher sont également limitées. Ainsi, aucune nouvelle occupation du sol n'est admise, ce qui limite les nouveaux impacts sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire d'Itxassou.

La commune a veillé, dès l'instauration de son PLU en 2007, à prescrire la prise en compte de la question de l'évacuation des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet d'urbanisme tel que cela a été développé ci avant. Cette disposition limite les impacts du ruissellement des eaux pluviales sur les habitats remarquables identifiés.



³ Article N 4 du règlement du PLU d'Itxassou actuel.

Commune d'

ITXASSOU

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°4

B – Pièces révisées

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2013
approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - B.P.609 -64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

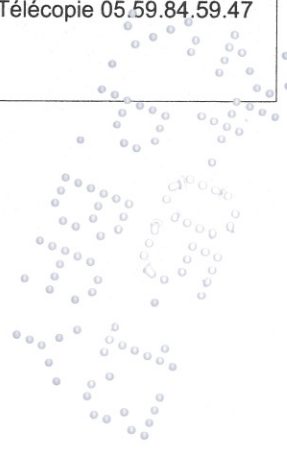


Table des matières

1. MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION.....	2
1.1. Page 99.....	2
1.2. Page 108.....	2
1.3. Page 119.....	2
1.4. Page 122.....	3
2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	4
2.1. Extrait du document graphique de zonage du PLU approuvé en 2007	4
2.2. Modifications apportées en 2013	4
3. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT	5
3.1. Caractère de la zone N	5
3.2. Article N 1.....	5
3.3. Article N 2.....	6
3.4. Article N 8.....	7
3.5. Article N 9.....	7



1. Modifications apportées au rapport de présentation

Les indications inscrites en caractères gras italiques sont ajoutées. Les indications barrées sont supprimées.

1.1. Page 99

On trouve ainsi :

Na	un secteur Na réservé aux installations de camping-caravanage.
Nc	secteur Nc réservé à l'exploitation des carrières
Nd	secteur Nd, pour la partie de la zone naturelle dans laquelle des constructions existent, les extensions limitées à usage d'habitation peuvent être autorisées.
Ne	secteur Ne réservé aux équipements sportifs, culturels et cultuels
NL	secteur NL réservé aux loisirs sous forme de petit parc animalier
Ng	secteur Ng destiné à l'aménagement de l'aérodrome et de ses équipements
Nh	secteur Nh pour la partie de la zone naturelle dans laquelle des constructions et l'extension des constructions à usage d'habitation peuvent être autorisées
Ns	secteur Ns correspondant à la zone naturelle située en Site Inscrit ; elle est référencée à titre indicatif au plan de zonage
Np	<i>Secteur Np destiné à la sauvegarde du Pottok, espèce emblématique du Pays Basque, dans le Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi</i>

1.2. Page 108

La zone N est une zone naturelle classée, strictement protégée en raison de la qualité de ses paysages ou de l'existence de risques ou de nuisances.

Ainsi,

- un secteur Na réservé aux installations de camping-caravanage,
- un secteur Nc réservé à l'exploitation des carrières,
- Le secteur Nd, pour la partie de la zone naturelle dans laquelle des constructions existent, leur extension limitée à usage d'habitation peuvent être autorisées.
- un secteur Ne réservé aux équipements sportifs, culturels et cultuels
- Le secteur Ng est destiné à l'aménagement de l'aérodrome et de ses équipements,
- Le secteur Nh pour la partie de la zone naturelle dans laquelle des constructions et l'extension des constructions à usage d'habitation peuvent être autorisées.
- Le secteur NL, secteur de loisirs sous forme de petit parc animalier,
- Le secteur Ns : ce secteur correspond à la zone naturelle située en Site Inscrit ; elle est référencée à titre indicatif au plan de zonage,
- ***Le secteur Np est destiné à la sauvegarde du Pottok, espèce emblématique du Pays Basque, dans le Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.***

1.3. Page 119

La commune est concernée par des ZNIEFF et des zones NATURA 2000.

Le projet du PLU n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

Ces zones se situent en zones agricoles et naturelles au PLU. Le PLU prend en compte les bâtiments existants sur le site mais ne prévoit pas de développement de l'urbanisation dans ces secteurs, ***en dehors des bâtiments nécessaires à l'activité agricole à proximité des bâtiments existants.***

TABLEAU DES SURFACES (en ha)

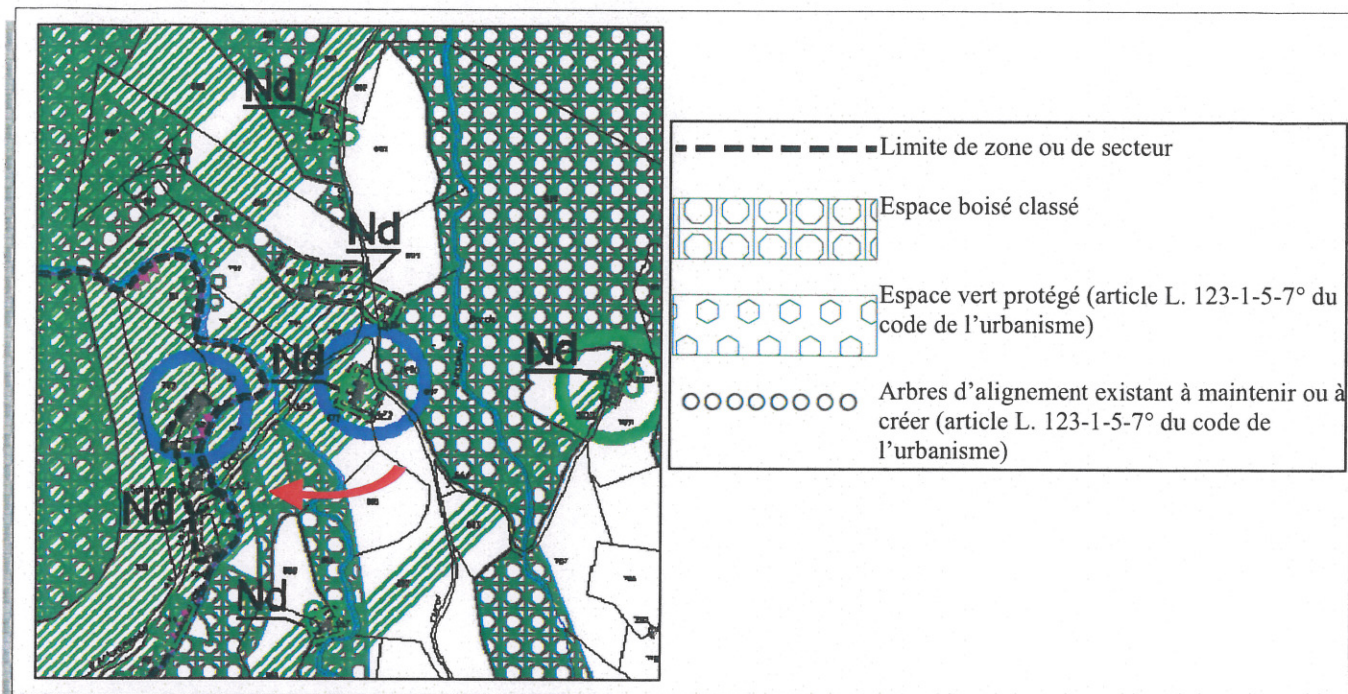
Zonage PLU	Surface PLU (ha)
UA	4,38
UB	37,27
UBa	1,05
UBb	1,87
UD	27,08
UDd	35,28
UY	26,44
1 AU	4,94
1 AUa	5,20
1AUy	1,69
2AU	14,03
A	490,72
As	203,46
<i>N</i>	2076,09
N	2076,28
Na	6,97
Nc	3,80
Nd	22,50
Ne	0,63
Nh	8,35
Nh	3,46
Nl	0,40
Ns	934,20
<i>Np</i>	0,19 ha
<i>Total zones</i>	3945,82



2. Modifications apportées aux documents graphiques

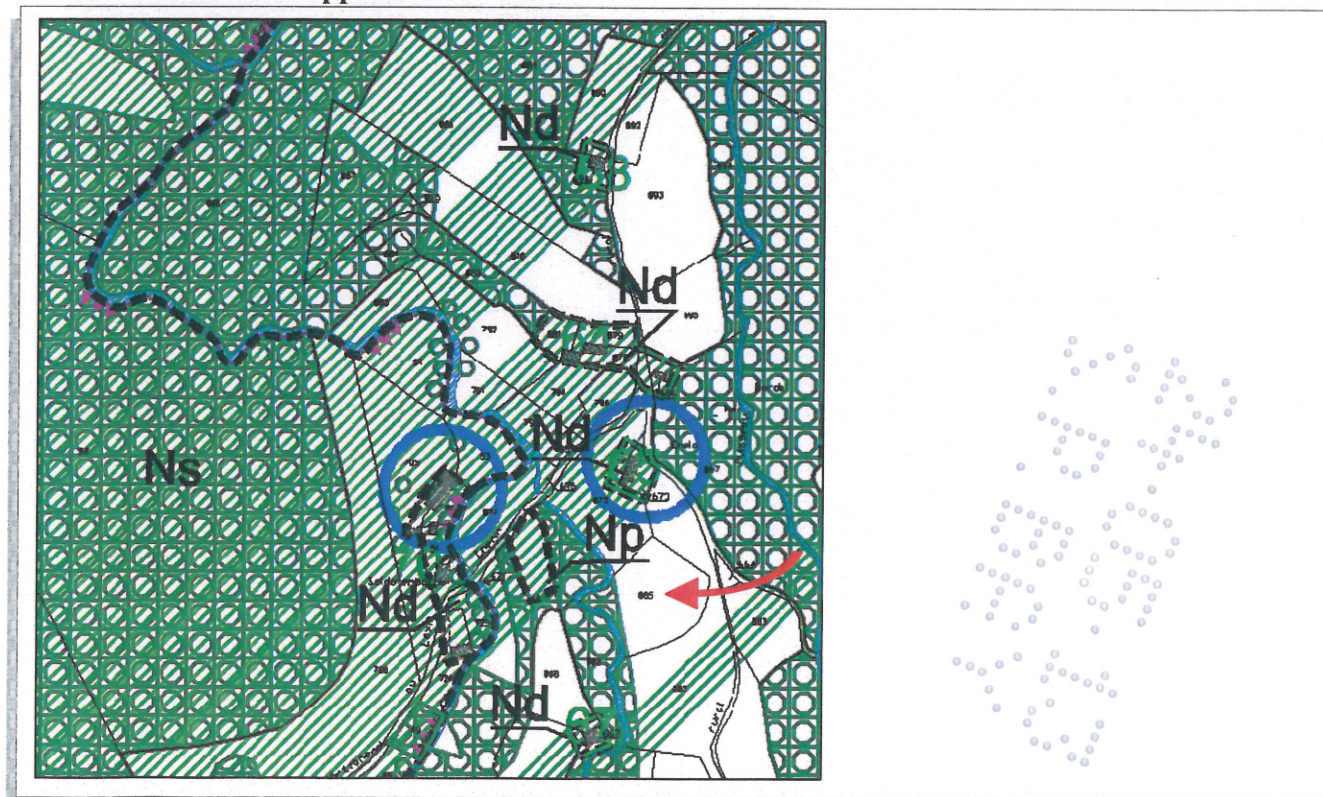
Les modifications apportées aux documents graphiques portent sur le document représentant la partie sud du territoire communal.

2.1. Extrait du document graphique de zonage du PLU approuvé en 2007



Extrait du document graphique de zonage actuellement en vigueur

2.2. Modifications apportées en 2013



Vue de la modification apportée (secteur Np)

3. Modifications apportées au règlement

Des dispositions complémentaires à la zone N et des dispositions spécifiques au secteur Np sont intégrées au règlement du P.L.U (pages 48 à 54).

Les indications inscrites en caractères gras italiques sont ajoutées. Les indications barrées sont supprimées.

3.1. Caractère de la zone N

CARACTERE DE LA ZONE

La zone N est une zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites et des paysages.

Il est distingué

- un secteur Na réservé aux installations de camping-caravanage.
- un secteur Nc réservé à l'exploitation des carrières,
- Le secteur Nd, pour la partie de la zone naturelle dans laquelle des constructions existent, leur extension limitée à usage d'habitation peuvent être autorisées ***ainsi que les changements de destination,***
- un secteur Ne réservé aux équipements sportifs, culturels et cultuels
- Le secteur Ng est destiné à l'aménagement de l'aérodrome et de ses équipements,
- Le secteur Nh pour la partie de la zone naturelle dans laquelle des constructions et l'extension des constructions à usage d'habitation peuvent être autorisées.
- Le secteur NL, secteur de loisirs sous forme de petit parc animalier
- Le secteur Ns : ce secteur correspond à la zone naturelle située en Site Inscrit ; elle est référencée à titre indicatif au plan de zonage
- ***Un secteur Np destiné à la sauvegarde du pottok dans le massif du Mondarrein et de l'Artzamendi.***

3.2. Article N 1

ARTICLE N 1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites,

en zone N toutes constructions nouvelles, sauf celles liées et nécessaires aux ouvrages ou services publics et d'intérêt général,

- les constructions, à destination de :
 - habitation, sauf en secteurs Na, Ng et Nh dans les conditions fixées au règlement
 - hébergement hôtelier en bâtiment ou de plein air,
 - les établissements recevant du public, sauf en Ng et en Na
 - bureaux, sauf en Ng,
 - commerce
 - artisanat
 - industrie
 - exploitation agricole ou forestière, sauf pour les ***extensions de bâtiments existants et les nouvelles constructions liés à des activités existantes, y compris pour des exploitations implantées dans une zone ou un secteur voisin de la zone N dans les limites définies à l'article N2, et pour le secteur les secteurs NL et Np.***
 - fonction d'entrepôt
 - les affouillements et les exhaussements de sols visés à l'article R.421-19 et 23 du Code de l'Urbanisme,

(...)

3.3. Article N 2

ARTICLE N 2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

(...)

Dans la zone N sont admises

- ***les extensions des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation de la modification du PLU, y compris ceux implantés dans une zone ou un secteur voisin, dans la limite de 400 m² de surface de plancher,***
- ***les nouvelles constructions liées à une activité agricole existante, y compris celles implantées dans une zone ou un secteur voisin, dans la limite de 400 m² de surface de plancher et à condition que le point le plus éloigné de cette nouvelle construction soit situé à moins de 50 mètres du bâtiment existant le plus proche à la date d'approbation de la modification.***

Dans les secteurs Na, Ng, seule est admise la construction nécessaire au logement de gardiennage et les équipements liés et nécessaires à l'activité autorisée

en secteur Na, les mobilhomes et les H.L.L. (cumulés) sont autorisés à condition qu'ils n'occupent pas plus de 10% des emplacements du camping.

Dans le secteur Nd, sont autorisées : l'extension des constructions existantes à la date de la première approbation du P.L.U., dans la limite de 40% **100 m²** de la surface **S.H.O.B surface de plancher** et une annexe de 20 m² de **S.H.O.B. surface de plancher** maximum, par unité foncière, et une piscine non close.

Sont également autorisés, dans ce secteur, les changements de destination des bâtiments agricoles pour :

- ♦ ***de l'habitation, à condition d'être nécessaire et lié à une exploitation agricole présente dans le secteur,***
- ♦ ***de l'hôtellerie si la construction est située à moins de 50 mètres d'un siège d'exploitation existant.***

Dans le secteur Nh, si le niveau des équipements le permet et s'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone :

- ♦ Les constructions d'habitation et leurs annexes
- ♦ L'adaptation, le changement de destination et l'extension des constructions existantes. et les annexes.

Dans le secteur NL, les installations d'élevage, d'exposition, d'accueil touristique et de commerce liés à la présentation des produits locaux.

De plus, dans le secteur Np, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la sauvegarde du pottok au Pays Basque dans la limite de 200 m² d'emprise et sans création de surface de plancher.

(...)

3.4. Article N 8

ARTICLE N 8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance minimale entre deux constructions non contiguës est fixée au quart de la somme de leurs hauteurs avec un minimum de 2 m, ***sauf pour des raisons techniques liées à la topographie ou aux besoins d'une exploitation agricole.***

(...)

3.5. Article N 9

ARTICLE N 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

En zone N sauf en secteurs Na, Nc, ~~Ne~~ et Nh, il n'est pas fixé d'emprise maximale.

En secteurs Na, Nc et ~~Ne~~, l'emprise au sol est limitée à 0,10.

De plus en secteur Na, l'emprise de 0,10 ne s'applique que pour les constructions fixes hors HLL.

(...)

